

Présentation des espèces de corvidés présentes en Alsace

1. Présentation des espèces
2. Statut de protection des différentes espèces
3. Moyens/périodes de chasse/destruction



Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
Service départemental du Haut Rhin

1. Présentation des espèces



1.1 Corbeau freux *Corvus frugilegus*



Milieus, habitat et aspects comportementaux :

L'espèce se rencontre essentiellement dans la campagne cultivée où elle s'installe en colonie, construisant des nids volumineux regroupés au sommet des arbres ou dans les bosquets.

Espèce grégaire qui se nourrit en groupe dans les labours, les pâtures ou au bord des fossés et à laquelle se mêlent souvent le Choucas des tours, se rencontre également en nombre en dortoirs hivernaux plurispécifiques.

Présentation de l'espèce :

Le Corbeau freux présente un plumage noir à reflets violets, il se distingue essentiellement de la Corneille noire par la peau nue blanche grisâtre autour de la base du bec et par l'absence de plumes aux narines.

Régime alimentaire :

Omnivore, il consomme essentiellement des insectes, des vers de terre et autres petits animaux ainsi que des graines et divers végétaux.



1. Présentation des espèces



1.2 Corneille noire *Corvus corone*



Milieus, habitat et aspects comportementaux :

Espèce nichant en couple isolé dans les forêts claires, les bosquets, les ripisylves et pouvant nicher en colonie au sein des grands parcs. Le nid isolé constitué de brindilles est souvent bien dissimulé.

Caractère grégaire moins marqué que chez le Corbeau freux, l'espèce peut cependant se mêler à celui-ci au sein des dortoirs hivernaux.

Espèce vigilante et plutôt farouche.

Présentation de l'espèce :

Taille et coloration du plumage similaires à celle du Corbeau freux, elle diffère essentiellement de ce dernier par la présence chez elle de plumes en avant des narines.

Régime alimentaire :

Omnivore, peut piller les nids d'autres oiseaux, mange des déchets et des charognes, des insectes et autres petits animaux, des baies, des fruits, des graines...



1. Présentation des espèces



1.2 Corneille noire *Corvus corone*

Attention

Une sous espèce de la Corneille noire existe, la Corneille mantelée *Corvus corone cornix*.

Cette sous espèce effectue de rares apparitions chez nous (normalement cantonnée en France à la Corse), 1 observation a été effectuée dans le Haut Rhin le 06/04/2015 à Aspach le Haut, lieu dit Breitenmatten.

A la différence de la Corneille noire *Corvus corone* qui présente un plumage entièrement noir, chez la Corneille mantelée *Corvus corone cornix*, seuls la tête, le haut de la poitrine, les ailes, la queue et les tibias sont noirs, le reste du plumage est gris.



Corneille noire
Corvus corone



→
Corneille
mantelée *Corvus
corone cornix*



1. Présentation des espèces



1.3 Choucas des tours *Coloeus monedula*



Milieus, habitat et aspects comportementaux :

Niche à proximité immédiate de l'homme dans des anfractuosités de bâtiments ou au sein des parcs dans les grosses cavités de vieux arbres (platanes).

L'espèce présente un caractère grégaire marqué, cherchant sa nourriture en groupe ou se rassemblant en bande en automne formant des dortoirs pour passer la nuit.

En automne, se mêle volontiers aux autres corvidés (Corbeau freux et Corneille noire) pour former des dortoirs plurispécifiques pour passer la nuit.

Régime alimentaire :

Régime alimentaire analogue à celui du Corbeau freux : insectes, vers de terre et autres petits animaux, graines et divers végétaux.

Présentation de l'espèce :

Gris foncé avec cotés du cou et de la nuque plus pâle. Œil gris blanc, bec proportionnellement plus petit que celui des corneilles et corbeaux.

1. Présentation des espèces



1.4 Grand corbeau *Corvus corax*



Milieus, habitat et aspects comportementaux :

Principalement montagnard, le Grand corbeau se déplace beaucoup et peut se rencontrer ponctuellement en plaine aux abords des grands massifs forestiers : Hardt, Nonnenbruch, forêt rhénane...

Niche sur les falaises, les corniches ou occasionnellement sur des pylônes où il amonçèle un tas de brindilles.

Espèce farouche et vigilante, souvent observée en couple.

Présentation de l'espèce :

Plus grand des passereaux (1.15 à 1.30 m d'envergure), présente un plumage entièrement noir à reflets métalliques, un bec fort et une gorge pouvant être hirsute (plumes ébouriffées). Silhouette en vol typique, main étroite, longue et digitée, queue cunéiforme.

Régime alimentaire :

Omnivore, il montre une nette préférence pour la chaire animale et peut présenter un caractère charognard en hiver notamment.



1. Présentation des espèces

1.5 Pie bavarde *Pica pica*



Milieus, habitat et aspects comportementaux :

Espèce liée à la présence de l'homme (nourriture et protection contre les rapaces et autres prédateurs), peut présenter un caractère grégaire (rassemblements hivernaux).

Pour nicher, recherche les haies, bosquets, bois clairs des parcs et jardins, campagnes et milieux cultivés.

Situé dans le houppier des arbres, le nid sphérique est caractéristique, recouvert d'un toit de brindilles formant un dôme.

Présentation de l'espèce :

Corps noir et blanc, ailes noires courtes et arrondies à grande zone blanche à l'extrémité.

Longue queue noire (20-30 cm) présentant des reflets bleus-verts métallisés.

Régime alimentaire :

Insectes et larves constituent une part importante de son alimentation qu'elle complète d'araignés, de mollusques, de lézards ou de petits rongeurs et occasionnellement de jeunes oiseaux blessés ou malhabiles.



1. Présentation des espèces



1.6 Geai des chênes *Garrulus glandarius*



Milieux, habitat et aspects comportementaux :

Forestier, le Geai des chênes niche dans des formations boisées diverses, se limitant aux altitudes basses à moyennes : forêts de résineux ou de feuillus, grands parcs touffus.

Recherche des zones riches en glands qu'il accumule en automne pour subsister au cours de l'hiver. Il les transporte dans son jabot et les conserve dans une cachette.

Espèce farouche, difficile à approcher.

Présentation de l'espèce :

Gorge blanchâtre, dessus du piquet portant une zone bleu pâle finement striée de noir, calotte blanchâtre tachetée de noir et large moustache noire bordant la gorge.

Régime alimentaire :

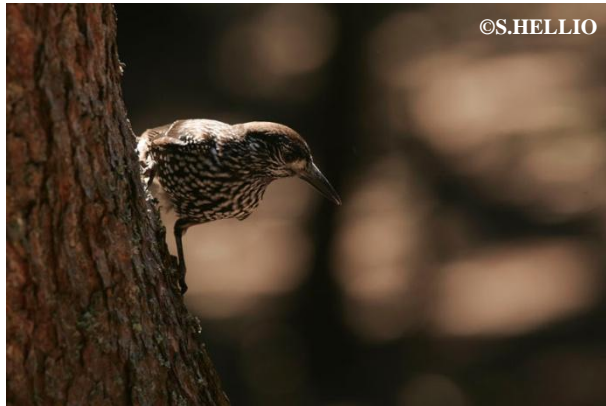
Alimentation d'ordre végétale à 75%, les glands constituent 50% de son « bol alimentaire » qu'il complète d'insectes, de coléoptères, de libellules ou plus rarement d'œufs et de petits passereaux pris au nid.



1. Présentation des espèces



1.7 Cassenoix moucheté *Nucifraga caryocatactes*



Milieux, habitat et aspects comportementaux :

Montagnard, il se rencontre chez nous dans les formations d'épicéas et de sapins avec accès à des noisetiers qui lui fournissent des provisions pour l'hiver.

Comportement similaire à celui du Geai des chêne, il cache des noisettes dans la terre à la fin de l'été et en automne, mémorisant l'emplacement des caches et les retrouvant avec précision.

Espèce farouche.

Présentation de l'espèce :

Taille identique à celle du Geai des chênes mais proportions de la queue, du bec et de la tête différentes, de même qu'un plumage bien distinct : brun foncé ponctué de blanc avec calotte et grande partie des ailes brun noirâtre non tacheté.

Régime alimentaire :

Espèce spécialisée dont le régime alimentaire varie en fonction de la localité : noisettes dans le Jura, en Suède ou dans les Vosges, amandes d'arole dans les Alpes ou en Sibérie.



2. Statut de protection des différentes espèces



2.1 Trois espèces strictement protégées

A.M du 29/10/2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire



Grand corbeau *Corvus corax*, Cassenoix moucheté *Nucifraga caryocatactes* et Choucas des tours *Coloeus monedula* sont intégralement protégés par la loi.

Ces trois espèces figurent à l'article 3 de l'arrêté ministériel du 29/10/2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire :



Sont interdits sur tout le territoire métropolitain et en tout temps :

-la destruction intentionnelle ou l'enlèvement des œufs et des nids ;

-la destruction, la mutilation intentionnelle, la capture ou l'enlèvement des oiseaux dans le milieu naturel ;

-la perturbation intentionnelle des oiseaux, notamment pendant la période de reproduction et de dépendance, pour autant que la perturbation remette en cause le bon accomplissement des cycles biologique de l'espèce considérée.



2. Statut de protection des différentes espèces



A.M du 29/10/2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire

Au même titre que le Grand corbeau *Corvus corax*, le Cassenoix moucheté *Nucifraga caryocatactes* et le Choucas des tours *Coloeus monedula*, la Corneille mantelée *Corvus corone cornix* est intégralement protégée par la loi.



2. Statut de protection des différentes espèces



2.2 Espèces nuisibles et/ou gibier

A.M du 02/08/2012 fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces d'animaux classées nuisibles

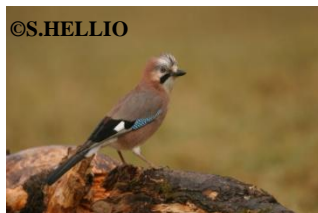


A.M du 26/06/1987 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée

Le Corbeau freux *Corvus frugilegus* et la Corneille noire *Corvus corone* sont classés gibier et nuisible sur l'ensemble du département du Haut Rhin.



La Pie bavarde *Pica pica* est classée gibier et nuisible sur certaines communes du département du Haut Rhin.

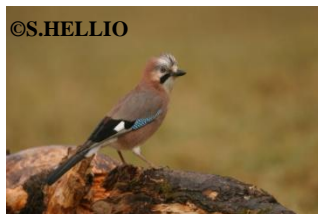


Le Geai des chênes *Garrulus glandarius* est uniquement classé gibier dans le Haut Rhin, il n'est pas classé nuisible dans le département que ce soit sur tout ou partie de ce dernier.

3. Moyens/périodes de chasse/destruction



3.1 Chasse



Classés gibier, le Corbeau freux *Corvus frugilegus*, la Corneille noire *Corvus corone*, la Pie bavarde *Pica pica* et le Geai des chêne *Garrulus glandarius* peuvent être chassés durant la période légale d'ouverture de la chasse :

23/08 de l'année en cours au 01/02 de l'année suivante

L'emploi d'appelants vivants de Corneille noire, de Corbeau freux et de Pie bavarde est autorisé pour la chasse de ces trois espèces¹, de même que l'utilisation du tourniquet (démuni de dispositif électronique²).

¹Article 7 de l'A.M du 4 novembre 2003 relatif à l'usage des appeaux et des appelants pour la chasse des oiseaux de passage, du gibier d'eau et de certains corvidés et pour la destruction des animaux nuisibles

²Article 7 de l'A.M du 1^{er} août 1986 relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement

3. Moyens/périodes de chasse/destruction



3.2 Destruction ①

A.M du 02/08/2012 fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces d'animaux classées nuisibles

Tir dans les nids	Destruction à tir	Piégeage
<p style="text-align: center;"><u>Interdit</u></p>	<p>Entre le 01/02 et le 31/03.</p> <p>Peut être prolongée jusqu'au 10/06 si l'un des intérêts mentionné au R.427-6 du C.E est menacé et jusqu'au 31/07 pour prévenir des dommages importants aux activités agricoles.</p>	<p>Sans être accompagné de chien, peut s'effectuer dans l'enceinte de la corbeautière, ou à poste fixe matérialisé de main d'homme en dehors de la corbeautière</p> <p>Toute l'année et en tout lieu.</p> <p>Utilisation d'appâts carnés interdite sauf en quantité mesurée et uniquement pour la nourriture des appelants.</p>

Sur tout le département



L'emploi d'appeaux et d'appelants artificiels est autorisé pour la destruction de la Corneille noire et du Corbeau freux, de même que l'emploi d'appelants vivants¹ et l'utilisation du tourniquet (démuni de dispositif électronique²).

¹Articles 2 et 7 de l'A.M du 4 novembre 2003 relatif à l'usage des appeaux et des appelants pour la chasse des oiseaux de passage, du gibier d'eau et de certains corvidés et pour la destruction des animaux nuisibles

²Article 7 de l'A.M du 1^{er} août 1986 relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement

3. Moyens/périodes de chasse/destruction



3.2 Destruction ②

A.M du 02/08/2012 fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces d'animaux classées nuisibles

Sur les communes concernées

©J-P.MAURER



Communes du département sur lesquelles l'espèce Pie bavarde *Pica pica* est classée nuisible :

Algolsheim, Andolsheim, Appenwihr, Attenschwiller, Baldersheim, Bantzenheim, Bartenheim, Battenheim, Beblenheim, Bennwihr, Bergheim, Bergholtz, Bergholtz-Zell, Berrwiller, Biesheim, Bilzheim, Bischwihr, Bollwiller, Bretten, Brunstatt, Burnhaupt le Bas, Carspach, Cernay, Colmar, Dessenheim, Didenheim, Dietwiller, Durrenentzen, Ensisheim, Eschentzwiller, Falkwiller, Feldkirch, Fortschwih, Gildwiller, Gueberschwih, Guemar, Gundolsheim, Habsheim, Hartmannswiller, Hattstatt, Heiteren, Hésingue, Hettenschlag, Hirtzfelden, Hochstatt, Holtzwihr, Hombourg, Horbourg-Wihr, Houssen, Hunawih, Huningue, Illfurth, Ingersheim, Issenheim, Jebnheim, Jungholtz, Kembs, Kientzheim, Kunheim, Landser, Leimbach, Logelheim, Luemswiller, Merxheim, Meyenheim, Morschwiller le Bas, Munchhouse, Muntzenheim, Munwiller, Niederentzen, Niederhergheim, Niedermorschwihr, Niffer, Oberentzen, Oberhergheim, Obermorschwiller, Obersaasheim, Orschwih, Osenbach, Ostheim, Ottmarsheim, Petit Landau, Pfaffenheim, Pulversheim, Raedersheim, Réguisheim, Ribeauvillé, Riedwihr, Rimbach-Zell, Rixheim, Roseneau, Reiningue, Rouffach, Ruelisheim, Saint-Bernard, Sainte Croix en Plaine, Saint-Louis, Schlierbach, Soppe le Bas, Soultz, Soultzmatt, Staffelfelden, Sundhoffen, Thann, Turckheim, Ungersheim, Ursenheim, Village-Neuf, Voegtlinshoffen, Vogelgrun, Volgelsheim, Weckolsheim, Westhalten, Wickerschwih, Widensolen, Wittelsheim, Wuenheim, Wolfgantzen, Zellenberg.

3. Moyens/périodes de chasse/destruction



3.2 Destruction ②

A.M du 02/08/2012 fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces d'animaux classées nuisibles

Sur les communes concernées

©J.P.MAURER



Tir dans les nids	Destruction à tir	Piégeage
<u>Interdit</u>	<p>Entre le 01/02 et le 31/03 sur autorisation préfectorale individuelle.</p> <p>Peut être prolongée jusqu'au 10/06 si l'un des intérêts mentionné au R.427-6 du C.E est menacé et jusqu'au 31/07 pour prévenir des dommages importants aux activités agricoles, sur autorisation individuelle et dès lors qu'il n'existe aucune autre solution satisfaisante.</p>	<p>Toute l'année dans les cultures maraichères, les vergers et sur les territoires où, en application du S.D.G.C des actions visant à la conservation et à la restauration des populations de faune sauvage et nécessitant la régulation des prédateurs sont mises en œuvre.</p>
	<p>Effectué à poste fixe matérialisé de main d'homme, sans être accompagné de chien, dans les cultures maraichères, les vergers et sur les territoires où, en application du S.D.G.C des actions visant à la conservation et à la restauration des populations de faune sauvage et nécessitant la régulation des prédateurs sont mises en œuvre.</p>	

L'emploi d'appeaux et d'appelants artificiels est autorisé pour la destruction de la Corneille noire et du Corbeau freux, de même que l'emploi d'appelants vivants¹ et l'utilisation du tourniquet (démuni de dispositif électronique²).

¹Articles 2 et 7 de l'A.M du 4 novembre 2003 relatif à l'usage des appeaux et des appelants pour la chasse des oiseaux de passage, du gibier d'eau et de certains corvidés et pour la destruction des animaux nuisibles

²Article 7 de l'A.M du 1^{er} août 1986 relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement

Avertissement

- L'ensemble des éléments et des références juridiques cités sont valables sous réserve de toute modification des textes en vigueur au 01/06/2015.

- Les clichés photographiques utilisés sont la propriété exclusive des photographes qui ont bien voulu les mettre à disposition pour les besoins du support, à savoir :

S.HELLIO : Cassenoix moucheté, Geai des chênes et Grand corbeau

J-P.MAURER : Corneille noire/mantelée , Corbeau freux, Pie bavarde et Choucas des tours



Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
Service départemental du Haut Rhin